**Modèle délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu’au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l’Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d’activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l’arrêt total de l’activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu’il y a donc lieu d’adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu’il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l’exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … la taxe sur…; (à recopier autant de fois qu’il y a de taxes concernées)

Vu la délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021/ les exercices 2020 à … la redevance sur… ; (à recopier autant de fois qu’il y a de taxes concernées)

Considérant que la suppression de la taxe/redevance sur aura un impact financier de … (faire une ventilation si nécessaire entre les redevables cités limitativement dans la circulaire (hôtels, cafetiers … et les autres)) ;

Considérant que la suppression de la taxe/redevance sur aura un impact financier de … (faire une ventilation si nécessaire entre les redevables cités limitativement dans la circulaire (hôtels, cafetiers … et les autres)) ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du……. ;

Vu l’avis favorable/défavorable rendu par le Directeur financier en date du … et joint en annexe ;

OU

Vu que le Directeur financier n’a pas rendu d’avis ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1er

* De ne pas appliquer pour l’exercice 2021, la délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la taxe sur …

OU

De ne pas appliquer pour l’exercice 2021, les délibérations suivantes :

* La délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la taxe sur …
* La délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la taxe sur …
* ….
* De ne pas appliquer pour l’exercice 2021, la délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la redevance sur …

OU

De ne pas appliquer pour l’exercice 2021, les délibérations suivantes :

* La délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la redevance sur …
* La délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la redevance sur …
* ….

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d’approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l’accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.